<u>Conditions générales relatives à la vente desdits biens du service Travaux</u>

1. Caractéristiques techniques des biens du service Travaux

Les biens du service Travaux concernés par la vente sont :

1. Balayeuse de voirie

- Marque : Fabriqué en interne
- Etat actuel : vente en l'état

2. Benne agricole Macer

- Marque : Macer
- Modèle : Benne agricole
- Etat actuel : vente en l'état

3. Benne Gilmaire

- Marque : Gilmaire
- Modèle : Tribenne
- Etat actuel : vente en l'état

4. Pick-up

- Marque : Mazda
- Modèle : B2500
- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

5. Fourgonnette utilitaire

- Marque : Renault
- Modèle : Kangoo
- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

6. Camionnette avec bac

- Marque : Mazda
- Modèle : E220
- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

7. Camionnette sans bac

- Marque : Mitsubishi
- Modèle : Camionnette
- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

8. Fourgonnette utilitaire

- Marque : Citroen
- Modèle : Jumpy

- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

9. Tracteur

- Marque : Renault
- Modèle : Tracteur agricole
- Etat actuel : vente en l'état, pas de contrôle technique

10. Broyeur d'accotement

- Etat actuel : vente en l'état

2. Type de vente

Il s'agit d'une vente de gré à gré avec publicité, cela s'entend que l'attribution du ou des biens se fera au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante.

Si le soumissionnaire souhaite rendre offre pour plusieurs biens, il doit faire une offre par bien.
Il n'est pas requis d'expertise préalable en ce qui concerne la vente des biens du service travaux.

3. Publicité

La publicité de cette vente se fera exclusivement via publication sur le site internet de la Commune, le Facebook de la Commune et par voie d'affichage dans les valves communales.

4. Visite

Le candidat acquéreur pourra inspecter les biens du service travaux mis en vente directement aux ateliers communaux situés Rue des Neufs Près à 6747 Saint-Léger.

- Le mercredi 30 novembre 2022 de 8h à 9h30
- Le mercredi 30 novembre 2022 de 17h à 18h30

En déposant son offre, le soumissionnaire connaîtra donc parfaitement l'état dans lequel se trouve le véhicule mis en vente. Aucune réclamation ultérieure ne pourra de ce fait être introduite à ce sujet après le dépôt de l'offre du soumissionnaire.

5. Dépôt et réception des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et les prix doivent toujours être exprimés en euro.

L'offre est établie obligatoirement sur le formulaire d'offre disponible sur le site internet ou sur demande au guichet de la commune aux horaires d'ouverture habituels.

Attention :

- Le formulaire d'offre sera complété dans son entièreté et glissé sous pli définitivement scellé mentionnant obligatoirement les termes suivants : Offre pour la vente de biens du service Travaux.
  Il est possible de rendre offre pour un ou plusieurs biens.

- Le formulaire d'offre complété par le soumissionnaire ou son mandataire est **daté et signé** par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

- Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives dans l'offre, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que le prix, et les conditions doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

L'offre complète peut être :

- soit envoyée par la Poste sous enveloppe fermée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Commune de Saint-Léger, à l'attention du service Marchés publics, Rue du Château, 19 à 6747 Saint-Léger.

- soit remise sous enveloppe fermée, contre accusé de réception, à un employé du service Marchés publics.

- Soit par email à l'adresse suivante : delphine.sire@saint-leger.be

L'offre doit parvenir pour le jeudi 15 décembre 2022 à 14h00 au plus tard.

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 45 jours calendrier, à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les conditions émises, sans en ajouter, en retirer ou émettre des réserves. Si ce n'est pas le cas, l'Administration communale se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Les offres incomplètes, illisibles ou reçues après la date et l'heure ultimes prévues ne seront pas prises en considération.

Dans le cas où il n'y aurait pas eu d'offre pour un ou plusieurs biens à l'échéance, le Conseil communal donne compétence au Collège communal de relancer une vente afin d'obtenir des offres.

6. Prix

Le prix de réserve minimum est fixé :

1. Pour la balayeuse de voirie à 100€
2. Pour la benne agricole Macer à 500€
3. Pour la benne Gilmaire à 500€
4. Pour le pick-up Mazda à 250€
5. Pour le Renault Kangoo à 250€
6. Pour la camionnette avec bac à 250€
7. Pour la camionnette sans bac à 250€
8. Pour le Citroën Jumpy à 250€
9. Pour le tracteur Renault à 500€
10. Pour le broyeur d'accotement à 100€

Le prix est l'unique critère d'attribution. L'Administration communale choisira donc l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Aucune formule de révision des

prix n’est acceptée.

Les négociations ne sont pas autorisées.

7. Procédure d’attribution

Si deux soumissionnaires offrent le même prix pour l’achat d’un même bien, ils seront sollicités afin de faire une nouvelle offre pour les départager.

Les attributions se feront bien par bien. Il n’est pas possible de rendre offre par lot de plusieurs biens. Si un soumissionnaire souhaite rendre offre pour plusieurs biens, il doit alors faire une offre par bien.

Le service Marchés publics établira une proposition d’attribution selon les offres qui auront été reçues et la transmettra au Collège communal pour prise de décision.

Les soumissionnaires seront ensuite contactés par courrier pour leur notifier la décision d’attribution ou de non-attribution les concernant. L’Administration communale se réserve cependant le droit de ne pas attribuer la vente, les soumissionnaires n’ayant alors pas le droit de réclamer un dédommagement de quelque nature que ce soit.

8. Paiement

En ce qui concerne le paiement, celui-ci devra être effectué en euros, acquitté en une seule fois par l’acheteur dans les 15 jours calendrier à compter de la date d’émission de la facture qui aura été annexée au courrier notifiant l’attribution de la vente au soumissionnaire. Toutes les modalités de paiement seront transcrites sur la facture.

En cas de défaut de paiement dans les temps, l’acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d’émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la poste faisant foi), s’il ne s’est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit et le bien concerné sera remis à la disposition de l’Administration communale.

L’acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10% du prix de réserve minimum réclamé au point 6 afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l’envoi d’une lettre recommandée à l’acheteur synonyme de mise en demeure. De plus, l’acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l’Administration communale pour une période de 1 an.

9. Enlèvement et transport du véhicule

Le lieu d’enlèvement est fixé aux Ateliers communaux, situés Rue des Neufs Près à 6747 Saint-Léger.

L’acheteur procèdera, en une seule fois, à l’enlèvement de l’entièreté du véhicule en utilisant les moyens appropriés pour ce faire. Les modalités pratiques seront à convenir entre l’acheteur et l’Administration communale.

Il est à noter que les frais éventuels d’enlèvement, de transport, de démontage et/ou de manipulation du véhicule sont à la charge de l’acheteur.

L’acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l’enlèvement du véhicule, soit aux agents communaux et/ou aux biens appartenant à l’Administration communale, soit à des tiers. De

même, il est responsable du personnel éventuel auquel il confie l'enlèvement du matériel.

Tout dommage résultant de l'enlèvement sera acté dans un procès-verbal établi par l'Administration communale et il sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 jours calendrier, l'Administration communale supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal. L'acheteur sera alors tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il a occasionnés.

A défaut d'enlèvement du véhicule à la date convenue et selon les modalités pratiques convenues, l'Administration communale enverra un courrier sous pli recommandé à l'acheteur lui enjoignant de procéder dans les plus brefs délais à l'enlèvement du véhicule selon les modalités pratiques prévues. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la poste faisant foi), s'il ne s'est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit. Le matériel concerné sera remis à la disposition de l'Administration communale. L'acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10% du prix de réserve minimum réclamé au point 6 afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur synonyme de mise en demeure. De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l'Administration communale pour une période de 1 an.

10. Garantie

La vente intervient sans aucune garantie sur les biens vendus.
Précisions en ce qui concerne les biens vendus : ceux-ci ne sont plus en ordre de contrôle technique et sont vendus en l'état.

11. Litiges

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente vente.

Tout litige concernant cette vente sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg. Néanmoins, avant de saisir le pouvoir judiciaire, les parties veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable.